

FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISANS ET COMMERCANTS FRANCILIENS

également accessible aux professions libérales

(champ couvert : dégâts matériels dans le cadre des manifestations de Gilets jaunes et explosion de la rue de Trévisse)

DEMANDE D'INDEMNISATION

Dénomination commerciale / enseigne :

Raison sociale :

Activité : SIREN/SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Adresse de l'(ou des) établissement(s) sinistré(s), si différente du siège de l'entreprise :

.....

Immatriculation au répertoire des métiers : Oui non - Date de création :/...../.....

Nom du/des dirigeant(s) :

Contact au sein de l'entreprise :

• Nom et fonction (si différent du dirigeant):.....

• Tél fixe : Tél portable :

• Email :@.....

Nombre d'emplois à la date de la demande, en plus du dirigeant :

Conjoint collaborateur CDI CDD Apprentis

Nature du préjudice matériel (casse, vol, traces de brûlé, tags...)	Montant (en €)
.....€
.....€
.....€
.....€
.....€
.....€
Somme des remboursements/aides/indemnisations reçues ou à recevoir	
.....€
.....€
.....€
Solde (« reste à charge » pour l'entreprise)€

Documents à joindre à cette demande (par scan, de façon dématérialisée ; sauf impossibilité):

- Evaluation du préjudice : évaluations par l'assurance, devis/factures de remise en état... et toute autre pièce de nature à prouver les dommages.
- Evaluation des indemnisations reçues : documents de votre assureur, de la Préfecture de Police...
- Copie du dépôt de plainte (si possible) pour les dégâts liés aux manifestations
- RIB de l'entreprise ou du professionnel
- Un extrait D1 ou Kbis
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale et fiscale (ci-après)
- Attestation sur l'honneur indiquant les aides *de minimis* octroyées et à venir (ci-après)

J'atteste sur l'honneur que les informations fournies sont exactes.

Fait à

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'autres aides que celles indiquées ici.

le...../...../2019

Signature et cachet de l'entreprise :

<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises indépendantes de services, de commerce de détail et d'artisanat, y compris l'hôtellerie et la restauration, franchisés et professions libérales, - établissement implanté à Paris et en Ile de France, - entre 0 et 50 salariés, - qui ont subi des dégâts matériels avérés, des exactions ou des violences, dont l'indemnisation n'est pas couverte en totalité par une assurance. Les pertes d'exploitation, pénalités bancaires... ne sont pas prises en compte. <p>Nature de l'aide : Le fonds indemnise le « reste à charge » pour l'entreprise après déduction des remboursements, aides, indemnisations reçues ou à recevoir. L'aide peut s'élever jusqu'à 7000€ par palier forfaitaire de 1000€. Elle ne peut dépasser le « reste à charge ». <i>Exemple : un reste à charge de 2650 € est indemnisé à hauteur de 2000 €.</i></p>
--

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « *de minimis*¹ » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que de l'entité (n° SIREN et raison sociale), entreprise unique² au sens du règlement *de minimis*, (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques obtenues³ ou demandées en application :

⇒ **du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*⁴, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents**

Liste des aides reçues :

	Date de l'attribution de l'aide <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Organisme financeur	Montant de l'aide ⁵ (cet exercice et les deux précédents)
Aides « <i>de minimis</i> » n°1407/2013				

Signature et cachet de l'entreprise

¹ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

² Si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

³ Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du/des règlement/s *de minimis*.

⁴ Il est rappelé aux entreprises que la liste des dispositifs nationaux d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis n°1407/2013 est accessible sur le site internet Europe en France et est jointe pour l'année 2016 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

⁵ Dans le cas de prêts ou de garanties, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) si cet ESB a été calculé et qu'il vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Régularité sociale et fiscale

Je soussigné, (nom et prénom), représentant légal en tant que de l'entité (n° SIREN et raison sociale), atteste sur l'honneur être en règle avec ses obligations sociales et fiscales.

Signature et cachet de l'entreprise